

Département d'Ille et Vilaine
 Arrondissement de FOUGERES-VITRE
 Canton d'Antrain
 Commune de **ROMAZY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAZY 35

Le conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de ville, le 28 septembre 2022 à vingt heures sur la convocation du 23 septembre 2022 de Monsieur Patrick BESNARD, Maire.

Date de publication : 23/09/2022

Étaient présents : BATTAIS Loïc, BESNARD Patrick, GUEROC Caroline, PARENT Arnaud, PELHERBE Laetitia, ROCHER Frédéric, STICKER Stéphanie, TISON Nadine

Étaient absent : LEFORESTIER Cédric,

Excusée : PARENT Sophie

Procuration :

Mme TISON Nadine a été désignée comme secrétaire de séance.

Avant l'adoption du dernier compte-rendu, il est demandé qu'un point oublié soit précisé :

Mise en place d'un chantier participatif pour clôturer l'espace des lagunes afin de le mettre à disposition des Romaziens pour le pâturage des moutons.

Le compte rendu de la séance du 12 septembre 2022 est adopté à l'unanimité

CREDIT AGRICOLE VALIDATION DES CONDITIONS FINANCIERES DU PRET RELAIS

2022-39

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil que dans l'attente du versement des subventions obtenues au titre de la DETR et du FST pour le projet « Espace multigénérationnel », il avait été prévu de contracter un prêt relais.

Monsieur Le Maire présente aux conseillers les propositions reçues du Crédit Agricole.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

1. Retiennent l'option suivante : Taux révisable 24 mois indexé sur l'EURIBOR 3 mois Journalier (1.063% ce jour) + 0.82% de marge soit un taux de prêt de 1.883% ce jour. Et ces 100.00€ de frais de dossier
2. Valident le tableau d'amortissement s'y reportant.

Simulation de prêt court terme relais in fine de 45 000 € sur 24 mois avec différé d'amortissement en capital de 21 mois à taux variable E3M (1,063%) + 0,82%

Capital à rembourser	45000,00	Périodicité (A,S,T,M)	t		
Dur. tot. du prêt (en mois)	24,00	Taux d'intérêt annuel	1,88		
Durée du différé (en mois)	21,00	Echéances égales(O,N)	n		
Taux de l'ADI	0,00	Mont. de l'ADI par échéance	0		
Numéro de l'échéance	Capital rest dû en début de période	Montant de l'échéance	Intérêts de la période	Capital rem-boursé	Capital rest dû en fin de période
1	45000,00	211,84	211,84	0,00	45000,00
2	45000,00	211,84	211,84	0,00	45000,00
3	45000,00	211,84	211,84	0,00	45000,00
4	45000,00	211,84	211,84	0,00	45000,00
5	45000,00	211,84	211,84	0,00	45000,00
6	45000,00	211,84	211,84	0,00	45000,00
7	45000,00	211,84	211,84	0,00	45000,00
8	45000,00	45211,84	211,84	45000,00	0,00
Totaux		46694,70	1694,70	45000,00	

DISPOSITIF ZORCOMIR

2022-40

**TAXE FONCIERE SUR LES PRORPIETES BATIES
EXONERATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUES DANS LES ZONES DE REVITALISATION DES COMMERCES EN
MILIEU RURAL DEFINIES AU III DE L'ARTICLE 1464 G DU CODE GENERAL DES IMPOTS**

Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1382 I du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural définie au III de l'article 1464 G du code général des impôts.

Vu l'article 1382 I du code général des impôts,
Vu l'article 1464 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de ne pas instaurer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles rattachés à un établissement exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural définie au III de l'article 1464 G du code général des impôts.

QUESTIONS DIVERSES

Planning des prochaines réunions de conseil :

Lundi 7 novembre 2022 à 20h00

Lundi 12 décembre 2022 à 20h00

La séance est levée à 20h43

BESNARD Patrick	BATTAIS Loïc	GUEROC Caroline	LEFORESTIER Cédric
			Absent
PARENT Arnaud.	PARENT Sophie	PELHERBE Laetitia	ROCHER Frédéric
	Excusée		
STICKER Stéphanie	TISON Nadine		